L'ABEILLE.

Publiée [illegible] tous les jours, par JEROME BAYON, imprimeur de l'état de la Louisiane.

"Tant que l'UNION soit conservée."

SAMEDI MATIN, 18 JANVIER 1834.

POUR GOUVERNEUR: J. B. DAWSON.

POUR MAIRE: JOHN H. HOLLAND.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 18 janvier.

On trouvera un grand nombre d'avis d'encans dans la 4e page. Une partie des ventes devant avoir lieu aujourd'hui.

Nous avons des journaux de New-York du 30, de Philadelphie, de Baltimore et de Washington du 31—rien de nouveau.

NOUVELLES DU MEXIQUE.

Par le brick Texas, arrivé avant-hier soir de Vera-Cruz, nous avons obtenu des journaux de cette ville jusqu'au 27 décembre, d'où nous avons extrait les nouvelles suivantes.

"Nous venons de recevoir les nouvelles officielles suivantes, qui confirment le triomphe des armes fédérales sur les révoltés du sud. La division des généraux Mejia et Vicario, forte de 3,000 hommes, va promptement disperser les restes misérables des révoltés de Chilpancingo et assurer pour jamais le succès de la cause populaire. Après ce préambule, le journaliste donne la nouvelle officielle dont nous donnons l'extrait, qui est un bulletin des opérations du général Mejia, en date de Chilpancingo, 16 décembre.

L'ennemi du gouvernement qu'il avait formé le dessein de forcer les ennemis à sortir de leurs positions dans Chilpancingo, où ils s'étaient retranchés après s'être réunis à Nicolas Bravo et à Canalizo, pour qu'ils vinssent l'attaquer dans ses positions, ce qui réussit au gré de ses désirs. Après qu'il les eut harcelés avec son artillerie, ils se hasardèrent à donner, dans la matinée, une attaque générale qui fut vigoureusement repoussée, et la victoire demeura aux soutiens du gouvernement, qui firent cinquante prisonniers. L'ennemi eut quarante morts et le nombre des blessés dut être considérable.

Le général Alvarez fut de suite envoyé à la poursuite des fuyards à la tête du premier et du quatrième des chasseurs et il s'est conduit avec le courage qu'on lui connaît.

CONTRE REVOLUTION DE CHIAPAS.

St. Cristobal, 7 décembre 1833.

Le 27 novembre dans la nuit se sont présentés dans cette capitale le commissaire Zepeda, Boniface Paniagua, Théodore Trejo, et autres qui ont surpris le corps-de-garde où il ne se trouvait pas plus de 11 hommes; ils ont tué l'officier, Dominique Badillo, qui ne voulut pas se rendre. Cette même nuit, Cabrera et moi nous nous réunîmes avec trente autres patriotes, et quoique nous fussions en mesure d'opérer une réaction, nous ne le pûmes parce qu'il fallait donner un assaut trop considérable. Nous résolûmes alors que Cabrera avec nos faibles forces resterait à Zinacantan, et que j'irais à Tistla chercher des troupes, ce qui fut effectué. Mais ne pouvant attendre jusqu'au 5, dès le 3, j'avais débarrassé Cabrera des ennemis dont le chef était le général don José Lara; Théodore Trejo et Gueva, sous-lieutenans d'artillerie, furent fusillés. Notre troupe s'est battue avec la plus grand enthousiasme.

Mexico, 19 novembre.

Le gouverneur de Chiapas peut se glorifier d'avoir anéanti les révolutionnaires qui avaient résolu de s'installer dans la capitale et de se déclarer les défenseurs de la religion et des privilèges ecclésiastiques et militaires. Ils avaient juré de soutenir jusqu'à la dernière goutte de leur sang tous ces privilèges, et de renverser le gouvernement.

NOUVELLES IMPORTANTES DE ST-DOMINGUE.

Le *Courrier de la Louisiane* d'hier contient l'article suivant:

"Le capitaine Eldridge du navire Merrimack, arrivé hier soir de St-Domingue, dit que l'on s'attendait tous les jours dans l'île à être attaqué par les français, et que l'on faisait de grands préparatifs pour se mettre en état de défense. On réparait les fortifications au Port-au-Prince, et on en établissait de nouvelles. A l'exception de la crainte d'être attaqué par les français, rien ne troublait la tranquillité de l'île.

NOUVELLES PLUS RECENTES D'ESPAGNE.

Nous avons obtenu hier un extra du *Noticioso y Lucero*, de la Havane, contenant des nouvelles satisfaisantes sur l'Espagne. Elles ont été apportées dans ce port par le paquebot *Correo No. 2*, arrivé de Cadix en 35 jours. Les journaux reçus de Madrid sont du 27 novembre, et ceux de Cadix du 2 décembre. L'ordre et la tranquillité semblent être rétablis dans ce pays, et les partisans de Carlos entièrement soumis.

Nous donnons sous le titre Extérieur ce qu'il y a de plus intéressant.

THEATRE D'ORLEANS.

Nous avons déjà parlé de *la Tour de Nesle*, et nous avons donné à nos artistes les éloges qu'ils ont justement mérités. Mais nous ne pouvons nous empêcher de revenir encore aujourd'hui sur ce sujet. Ce ne sont pas de faibles éloges qui peuvent convenir à Perrin; nous le disons hautement, sans crainte d'être accusés de partialité, Perrin est à la hauteur de Frédéric Lemaître, et dans certaines scènes, il l'a surpassé. Quoi de plus beau, de plus naturel que la scène de la prison, il s'est parfaitement identifié avec son rôle. Tout parle chez lui, attitude, geste, regard, sourire, tout est expressif. Marchez, Perrin, *marchez*; vous avez étudié sous les grands maîtres, vous nous avez promis de les surpasser; vous nous tiendrez parole. Nous comptons sur vous.

Mme. Clozel n'a pas encore atteint le degré de perfection auquel elle peut arriver avec quelques efforts. Nous sommes persuadés qu'elle ne tardera pas à se montrer digne de la réputation qu'elle s'est acquise en bien des circonstances. Elle n'a pas besoin de bien étudier son rôle; quand elle le saura, nous n'aurons plus rien à désirer.

(Communiqué.)

THEATRE—Tour de Nesle.

Verùm, ubi plura nitent in carmine,
Non ego paucis offendar maculis.

La seconde représentation de cette pièce a eu le même succès que la première; et nous ne doutons pas que la prévention qu'elle avait excitée à l'avance, ne fasse place à un succès de vogue, lorsqu'elle aura été justement appréciée. Les acteurs ont tous bien rempli leur tâche, et les principaux rôles ont été applaudis. Nous ne ferons aucune remarque sur l'article inséré hier dans l'*Abeille*, quant au jugement émis sur la pièce, mais nous ferons observer que si l'éloge sur l'*entente des costumes* a été mérité par plusieurs acteurs, qui se sont piqués d'une exactitude peu commune, il en est d'autres auxquels il serait d'autant plus ridicule de faire partager cette louange, que ce serait diminuer le mérite des premiers. Il faut être juste, même en louant, et nous dirons avec franchise, que les costumes d'Enguerrand de Marigny, de Pierrefonds, et d'Orsiny, étaient de vrais anachronismes, en ce qu'ils n'étaient nullement en rapport avec l'époque de l'action. Louis X lui même prêterait à la critique de l'homme tant soit peu sévère, mais, en conscience, la fraise à la Henri IV, les bottes à la Louis XIV, faisaient un contraste trop frappant pour ne pas être relevés dans une pièce qui est si soignée. Ces nuances échappent rarement à l'oeil exercé, et nous ne les aurions pas fait ressortir si quelques personnes n'eussent cru voir, dans les louanges que contenait l'article dit, sur l'entente des costumes et des décors, une flatterie déplacée plutôt qu'une omission. Il est si facile d'oublier quelques taches, dans une oeuvre si attachante, et dans une représentation si intéressante, sous tous les rapports.

EXTERIEUR.

ESPAGNE.

Madrid, 27 novembre.

Le gouvernement du roi de Portugal, don Miguel, ayant fait tous ses efforts pour empêcher l'infant don Carlos de s'embarquer pour les états du Pape, par lequel il voulait se faire reconnaître comme roi d'Espagne, la reine régente, reconnaissant dans cette conduite, l'intention bien formelle d'exciter des troubles en Espagne, a ordonné de cesser toutes relations avec ce gouvernement. La reine, d'accord avec le gouvernement anglais, a pris la résolution de mettre fin aux désastres qui désolent le Portugal, en s'interposant entre les parties belligérentes, pour concilier les intérêts, et contribuer au rétablissement de la paix en Europe.

Notre revue au ministère de la guerre.

Madrid, 25 Novembre.

Armée d'observation.—Selon que j'ai eu l'honneur d'en faire part à votre excellence, de Logrono, en date du 10, les troupes sous mon commandement ont continué leur mouvement sur Vittoria dans la matinée du 20. En arrivant au pied de la montagne Penasarrada ont rencontré les avant postes de l'ennemi, qui couvraient cette position et le village de [illegible]. Sur le champ, les postes d'observation furent enlevés et la position de la montagne attaquée de front. Cette hauteur qui dominait le chemin étant défendue par 1800 rebelles, [illegible] avant d'être occupée des efforts [illegible] corps commandé par le général don Manuel Lorenzo [illegible]

[illegible]

[illegible] entrée dans la ville par les acclamations [illegible] de vive la Reine!

Ainsi se sont accomplis les ordres souverains de S. M. et la prise de Vittoria par nos troupes, prise dont celle de Bilbao est la conséquence, et qui produira, je l'espère, en peu de temps la soumission complète de ces provinces.

A Séville et à Badajoz on a chanté le Te deum, pour l'extinction du choléra.

Le général de l'Aragon, en date du 22 du courant, prévient le ministre de la guerre, que le 20 le vice-roi de Navarre, a reçu un avis du commandant général de Guipuscoa, lui annonçant les avantages considérables, remportés sur les rebelles en Hernanie et sur les hauteurs de St-Marcial, ayant causé une grande perte à l'ennemi, l'ayant contraint à une fuite précipitée, et lui ayant fait beaucoup de prisonniers, parmi lesquels se trouvent plusieurs officiers.

Malaga, 27 novembre.

On écrit de Ronda, en date du 14, que beaucoup de personnes sont parties de cette ville pour Ceuta, escortées par de la cavalerie et de l'infanterie, du nombre de ces prisonniers étaient l'ex-commandant-général de police de la Manche, un colonel, trois officiers, l'administrateur des postes de Manzanares, deux administrateurs de loterie, deux avocats, deux moines et un curé, qui, à cause de son âge avancé, allait en litière. Il est parti aussi pour Gibraltar, 10 à 12 officiers de l'armée de Bourmont, et ils disent que ce général touchera dans ce port pour suivre la même *dérolie*.

Madrid, 19 novembre.

Ministère de la Guerre.

Le maréchal de camp, comte Armildez de Toledo, commandant la brigade de la garde-royale, incorporée provisionnellement à l'armée d'observation, a transmis, en date du 12, les détails du combat qu'il a livré au facteux Villalobos qu'il poursuivait.

Il résulte du dit rapport qu'après s'être mis précipitamment en marche contre les rebelles, dans l'espoir de les rencontrer bientôt, il apprit enfin, le 11, en arrivant au village de Lavid, à deux lieues de Herrera que Villalobos avec sa cavalerie et six bataillons s'était mis en marche la nuit précédente sur Padraunds et qu'il n'y avait que deux heures que son arrière-garde était aussi partie, se dirigeant sur Cervera. Le comte Armildez, décidé à les atteindre, partit avec les compagnies de chasseurs du 4ème. régiment de la garde-royale, celle de la province de Chincilla et un escadron de chasseurs à cheval de la même garde, laissant le reste de la brigade sous les ordres du baron de Mer auquel il ordonna de soutenir son mouvement.

En arrivant à Perazamos, à deux lieues de Cervera, et au pied de la montagne, le général apprit qu'il n'y avait que deux heures que l'arrière garde était passée, et quoique notre infanterie ne pût forcer sa marche davantage, le comte Armildez se détermina à se mettre en personne à la tête de l'escadron de chasseurs de la garde et partit au trot autant que le lui permettait le mauvais état des chemins.

En effet, le général les atteignit sur la montagne de Cubillo-de-Perazancos, où ils se formèrent et prirent position sur une hauteur. Un petit nombre de guérillas, sous les ordres du capitaine don Fernando Casamayor, tomba sur les factieux soutenu par le général Armildez avec le reste de l'escadron, pendant que l'adjudant don José Marchesi attaquait le flanc gauche pour y appeler l'attention de l'ennemi et donner à l'infanterie le tems d'arriver; mais le capitaine Casamayor, voyant que l'ennemi s'ébranlait aux premiers coups, les chargea avec ses 14 cavaliers aux cris de vive la Reine! répétés avec enthousiasme par tous les chasseurs, et une force aussi insignifiante a suffi pour mettre en fuite et disperser dans les bois les susdits trois bataillons qui composaient une force totale de 800 hommes, et qui devaient être l'élite de la faction.

Dans l'espace d'une demi heure, le comte d'Armildez avait en son pouvoir 150 prisonniers, dont un grand nombre blessés, 115 fusils en bon état, quelques mauvais chevaux, des caissons, deux drapeaux appartenant aux bataillons de Villadiego et de son parti. Les rebelles ont laissé, sur le champ de bataille plusieurs morts, dont quelques uns avaient l'air d'officiers, et on voyait un grand nombre d'armes jetées çà et là, sans compter celles que l'ennemi avait jeté dans le fleuve dans sa fuite. De notre côté, nous n'avons pas même eu un blessé.

Après que les factieux eurent été dispersés et que le reste de la brigade se fut réuni, le général Armildez se dirigea vers Cervera d'où était sorti Villalobos avec le reste de sa troupe. Nos soldats qui les poursuivaient vivement avaient remarqué qu'un nombre de 400 ils avaient pris position sur un endroit très élevé d'où ils avaient attaqué nos cavaliers; ils n'attendirent pas les forces que détacha contre eux le général, les forces qui étaient composées du premier bataillon du 4ème. régiment d'infanterie de la garde sous les ordres du baron de Mer et des compagnies d'élite du provincial de Chinchilla.

Le nombre des prisonniers s'éleva à plus de 300. Le général donna ordre de rassembler les armes des volontaires royalistes qui existaient à Cervera et dans le reste de l'état. Une amnistie fut promulguée en faveur des rebelles disposés à faire leur soumission.

Madrid, 27 novembre.

Par des nouvelles qui nous paraissent certaines, nous apprenons qu'immédiatement après l'entrée des troupes de sa majesté la Reine Isabelle 2, à Vittoria, on a détaché une forte colonne sur Bilbao. Elle ne rencontra pas la résistance à laquelle on s'attendait car les factieux, frappés de terreur se mirent à fuir dans toutes les directions. Il en résulta que l'armée Royale fit son entrée à Bilbao le 22, et l'on peut dire que la faction des provinces qui soutenait les espérances des factieux et de ceux qu'ils ont égarés est entièrement détruite.

On nous assure aussi que le colonel D. Gaspar Jauregui a fait prisonnier dans le voisinage d'Irun le payeur général de l'armée du général Sarsfield qui avait pris la fuite il y a quelques jours et un capitaine Quiros qu'il a fait fusiller de suite.

BIGARRURES.

L'autre jour, de chez moi, je sortais le matin,
Bientôt j'entends crier au meurtre, à l'assassin!...
Je cours, que vois-je, hélas!... c'était un lourd Corsaire,
Qui pillait Lord Byron, le prenant pour Voltaire.

Trompé par certain bruit faussement répandu,
Un écrivain disait, à qui voulait l'entendre:
—J'achète le Corsaire, on dit qu'il est à vendre;—
—Tu te trompes, l'ami, ce journal est vendu.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Mardi, 7 janvier 1834.

☞Pour les séances précédentes, voir la 4ème. page.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Voorhies, des Avoyelles, ordonné que la Chambre reconsidère les résolutions nommant des comités réunis pour examiner les affaires de la Banque de l'Etat de la Louisiane, de la Banque de la Louisiane, de l'Association Consolidée et de la Banque de l'Union.

Sur motion de M. Voorhies, des Avoyelles, ordonné que ces résolutions soient amendées en y insérant la Banque de la Cité et la Banque de la Compagnie du Canal, après les mots "la Banque de l'Union."

Sur motion de M. Garland, ordonné que ces résolutions soient déposées sur le bureau, sujettes à l'appel de la Chambre.

Sur motion, ordonné que M. Davidson soit dispensé d'assister à la séance de ce jour.

M. Bullard a présenté la résolution suivante:

"Résolu que le comité judiciaire soit chargé de s'enquérir de la nécessité de prolonger la durée du tems fixé par la loi pour prescrire les poursuites criminelles contre les crimes de Bigamie, les vols de chevaux et de nègres, et qu'il en fasse un rapport par bill ou autrement.

Sur motion, ordonné que cette résolution soit adoptée.

Mr. Nichols a présenté les résolutions suivantes:

"Résolu que l'ingénieur civil soit requis de faire un relevé du Bayon de Lafourche à l'effet de s'assurer de la possibilité de creuser l'embouchure du dit bayou de manière à garantir les habitants de la partie inférieure de ce bayou du débordement annuelle auquel ils sont exposés, des dépenses qu'un pareil travail pourrait coûter, et qu'il en fasse un rapport le plutôt possible."

"Et il est de plus résolu que l'ingénieur civil soit également requis d'examiner le bayou l'Eau Bleue, dans la paroisse de Lafourche Intérieure, et qu'il fasse un rapport le plutôt possible sur la possibilité de nettoyer le dit bayou, et présente un aperçu des dépenses que ce travail pourrait coûter.

Ces résolutions ont subi leur première lecture et ont été renvoyées à demain pour être lu une seconde fois.

Un message du Sénat, par M. Davis, son secrétaire, informant la Chambre que le comité d'enrôlement du Sénat ayant rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé "Acte pour autoriser certains juges à accorder des licences de marriage en de certains cas."

Le président du Sénat y a apposé sa signature.

Par le même message, la Chambre a été informée que le Sénat a donné son concours aux bills intitulés "Acte pour abroger les divers actes concernant le vaccin," et "Acte pour mettre en vigueur l'acte accordant certains pouvoirs aux francs-tenanciers de la ville de Monroe, approuvé le 14 mars 1820, et l'acte supplémentaire à l'acte intitulé "Acte pour accorder certains pouvoirs aux francs-tenanciers de la ville de Monroe, passé le 14 mars 1820, approuvé le 17 mars 1826.

Par le même message le concours de la Chambre est demandé au bill intitulé "Acte concernant la publication des avis à donner pour la nomination des curateurs aux successions vacantes, et l'homologation des comptes, &c."

Lequel bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Russel a présenté la résolution suivante:

"Résolu que le Sénat soit respectueusement invité à se réunir jeudi 9 du courant à midi, à la Chambre des Représentans, à l'effet de procéder à l'élection d'un imprimeur de l'Etat pour l'année 1834."

Cette résolution a subi sa première lecture et a été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

M. Chinn, au nom du comité réuni nommé pour visiter et examiner les Pénitentiaires dans la ville de Bâton Rouge, a présenté le rapport suivant:

"Le comité réuni nommé par la Législature pour visiter et examiner le Pénitentiaire, maintenant en construction dans la ville de Bâton Rouge, soumet respectueusement le rapport suivant:

Votre Comité s'est acquitté de son devoir, le résultat [illegible] de la nature la plus satisfaisante [illegible]

[illegible] de ses objets, et c'est avec la plus grande satisfaction, qu'il a reconnu que les matériaux tels que briques, chaux, sable, bois de charpente et autres, étaient de première qualité. L'ouvrage autant qu'il est avancé leur a paru bien [illegible] par rapport à l'édifice, autant que [illegible] en juger, offre l'aspect le plus satisfaisant; et la preuve la plus patente de la vigilance, de la fidélité, et de l'intelligence des commissaires, du surintendant et de tous ceux qui y sont employés. L'édifice s'est élevé avec rapidité depuis l'époque de sa création; mais la maçonnerie se trouve nécessairement arrêtée, en ce que la pierre ou le granit n'est pas encore arrivé.

Toutes fois, cet objet est attendu et l'ouvrage sera repris de manière à assurer le prompt achèvement de tout l'édifice. Les commissaires de Bâton Rouge, qui sont chargés de la construction de cet édifice, ont fait certains changemens dans le plan primitivement adopté par la Législature et se proposent d'en faire quelques autres. Un plan, particulier de ces nouveaux changemens, ainsi que l'estimation du coût probable devraient être remis à votre comité, à temps pour figurer dans ce rapport; mais ces documens ne lui sont pas encore parvenus, lorsqu'il les possédera, il trouvera peut être nécessaire de les communiquer à la Législature. Le tout vous est respectueusement soumis.

(Signé) M. SLOANE,
L. U. MOORE,
Comité du Sénat,
H. W. CHINN,
ISAAC JOHNSON,
CHS. NICHOLS,
Comité de la Chambre.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté et qu'il soit imprimé.

M. Lessassier a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte faisant une appropriation pour la confection d'un raccourci (cut off) dans la paroisse d'Iberville," et un autre bill intitulé "Acte pour dispenser Marie Francis Thompson, du tems prescrit par la loi pour atteindre l'âge de majorité."

M. Johnson, conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté le bill intitulé "Acte pour étendre le droit de récusation péremptoire."

Lequel bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Patten a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte concernant certaines procédures judiciaires dans la paroisse de Caroll."

M. Jones, conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté un bill intitulé "Acte faisant des appropriations pour améliorer la navigation des rivières Tanchipaho, Falia, et Ouest Perle."

Lequel bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

La Chambre s'est occupée du bill intitulé "Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Lafayette."

Après quelques discussions, sur motion, ordonné que ce bill soit déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la Chambre.

ORDRE DU JOUR.

Les bills intitulés:

"Acte concernant l'émancipation des esclaves."

"Acte concernant la manière d'administrer les sermens dans les Cours des Preuves, dans et pour les diverses paroisses de l'Etat."

Acte pour autoriser les habitans de la paroisse d'Iberville, sur le côté Est de la dite paroisse, à nettoyer et à creuser le bayou communément appelé Bayon Braux, ont subi leur seconde lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une troisième fois.

Le bill intitulé "Acte pour dispenser Louis Jules Sarapuru du tems prescrit par la loi pour atteindre l'âge de majorité" a subi sa seconde lecture.

Sur motion de M. Augustin, ordonné que le dit bill soit renvoyé au comité judiciaire.

La Chambre s'est occupée du bill intitulé:

"Acte pour autoriser et requérir le jury de police de la paroisse de Concordia à établir trois districts additionnels de jury de police dans la dite paroisse."

Sur motion ordonné que ce Bill soit pris en considération section par section.

Les diverses sections du dit Bill ayant été adoptées.

Sur motion ordonné que le dit Bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

La chambre s'est occupée du Bill intitulé "acte pour augmenter le salaire du sherif ex-officio, de la paroisse de Catahoula."

Sur motion ordonné que la Chambre se réunisse en comité général pour prendre en considération le dit Bill, M. Hoa a été appelé au fauteuil.

Après quelques instants, sur motion le comité général s'est levé, et M. Hoa a rapporté que le comité avait fait quelques progrès.

Sur motion de M. Garland, ordonné que le dit Bill soit renvoyé au comité judiciaire.

La chambre s'est occupée du Bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour incorporer la compagnie de la Presse à Coton d'Orléans."

Sur motion ordonné que ce Bill soit pris en considération section par section.

Les diverses sections du dit Bill ayant été adoptées.

Sur motion ordonné que le dit Bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Un message du sénat par M. Davis son secrétaire informant la chambre que le sénat a rejeté le Bill intitulé "Acte pour autoriser Thomas Haberling, h. c. l. à émanciper certains esclaves."

M. Ducros au nom du comité d'enrôlement a rapporté qu'il a soumis (ce jour) à la sanction du Gouverneur le Bill intitulé "Acte supplémentaire à l'acte intitulé "Acte pour incorporer le collège de Montpellier, et faisant une appropriation pour le dit collège, et le collège d'Alexandrie, approuvé le 30 mars 1833."

Et le Bill intitulé "Acte pour autoriser certains juges à accorder des licences de mariage en de certains cas."

La chambre s'est occupée du Bill intitulé "Acte pour déterminer la residence des Juges de Paroisse dans les différentes paroisses de cet état et pour d'autres objets."

Sur motion ordonné que ce Bill soit pris en considération section par section.

Après quelques discussions, sur motion ordonné que le dit Bill soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

Sur motion ordonné que la chambre s'ajourne à demain, 10 heures du matin.

JOURNAL DU SENAT.

Lundi, 6 Janvier 1834.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement. Membres présents: Mrs. Charles Derbigny, président, Beauvais, Burthe, Le Blanc, Lacoste, Labranche, Moore, Nicholas, Prudhomme, Sloan et Weathersbee.

Sur la motion de Mr. Beauvais, le Sénat a procédé à l'élection de son président.

Sur motion, Mrs. Beauvais et Sloan ont été nommés vérificateurs.

Dix membres étant présens, le dépouillement des votes a donné le résultat suivant:

Mr. Charles Derbigny, 9 voix.
Un bulletin en blanc, 1.

En conséquence, Mr. Derbigny a été déclaré dûment élu président, et a prêté le serment de sa place.

Sur la motion de Mr. Beauvais, le Sénat a procédé à l'élection d'un secrétaire.

Sur motion, les mêmes vérificateurs ont été nommés.

Dix membres étant présens, le dépouillement des votes a donné le résultat suivant:

Mr. Horatio Davis, 10 voix.

En conséquence, Mr. Davis a été déclaré dûment élu secrétaire, et a prêté le serment de sa place.

Sur la motion de Mr. Nicholas, le Sénat a procédé à la nomination du sergent d'armes et du portier.

Sur motion, les mêmes vérificateurs ont été nommés.

Dix membres étant présens, le dépouillement des votes a donné le résultat suivant:

Mr. Le Maitre, 10 voix.
Mr. Quibourg, 10 do.

En conséquence Mr. Le Maitre a été nommé sergent d'armes, et Mr. Quibourg a été nommé portier.

Sur la motion de Mr. Moore, le Sénat a procédé à l'élection des traducteurs et des commis aux enrôlemens.

Sur motion, les mêmes vérificateurs ont été nommés.

Dix membres étant présens, le dépouillement des votes a donné le résultat suivant:

Messieurs Collins et Louvet ont été élus, à l'unanimité, traducteurs, et messieurs Ogden, Willz, Salazar et Barrean(?) ont été élus, à la majorité des suffrages, commis aux enrôlemens.

Sur la motion de Mr. Sloan, une permission d'absence pour quelques jours a été accordée à Mr. Saunders.

Après dispense des réglemens, Mr. Beauvais a été autorisé à présenter les deux bills suivans: "Acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux dispositions de feu Julien Poydras en faveur de la paroisse de la Pointe-Coupée," et "Acte pour maintenir en force l'acte incorporant la congrégation catholique romaine de la paroisse de la Pointe-Coupée, connue sous la désignation d'Eglise de St-François."

Ces deux bills ont subi leur première lecture.

Mr. Nicholas a présenté deux résolutions, "pour la nomination de divers comités réunis, chargés d'examiner les affaires des différentes banques."

Ces divers comités ont été nommés de la part du Sénat, comme suit: pour la banque de l'Etat de la Louisiane, messieurs Sloan et Prudhomme;

Pour la banque de la Louisiane, messieurs Beauvais et Moore;

Pour l'Association Consolidée, messieurs Burthe et Weatherbee.

Le président, étant l'un des directeurs de la banque de l'Union, *a décliné* la nomination du comité, pour cette banque.

Sur la motion de Mr. Nicholas, un ballottage a eu lieu pour la nomination des membres du dit comité, et a donné le résultat suivant:

Messieurs Nicholas, 9 voix.
Labranche, 6.
Voix perdues 3.

En conséquence, messieurs Nicholas et Labranche ont été déclarés dûment élus.

ORDRE DU JOUR.

Troisième lecture:

"Acte relatif à la publication des avis à donner de la nomination des curateurs aux successions vacantes, de l'homologation des comptes, etc." Ce bill a été amendé, passé et porté à la Chambre.

"Acte pour rappeler les divers actes relatifs au vaccin."

Ce bill a été passé et porté à la Chambre.

"Acte pour remettre en vigueur l'acte pour donner certains pouvoirs aux propriétaires de biens-fonds, dans la ville de Monroe;" approuvé le 14 mars, 1820; et "l'Acte supplémentaire à l'acte pour donner certains pouvoirs aux propriétaires de biens-fonds, dans la ville de Monroe," approuvé le 17 mars, 1826. Ce bill a été passé et porté à la Chambre.

Un messager de la Chambre des Représentans, apporté par Mr. A. Pitot, son greffier, a informé le Sénat que le comité d'enrôlement de la Chambre, a déclaré dûment enrôlé, et que l'orateur de la Chambre a signé le bill qui a pris origine dans la Chambre, ayant pour titre: "Acte supplémentaire à l'acte pour incorporer l'Académie de Montpellier, et pour faire une appropriation en faveur de la dite académie et du collège d'Alexandrie;" approuvé le 30 mars 1833.

Le même message a informé le Sénat, que la Chambre a donné son concours à la résolution du Sénat, "imposant certains devoirs à l'ingénieur civil."

Le même message a demandé le concours du Sénat aux bills intitulés:

"Acte pour autoriser Thomas Haverling, homme de couleur libre, à affranchir certain esclave."

"Acte pour rappeler l'acte accordant à Thomas Brown, le privilége de tenir un bac sur le Mississipi, vis-à-vis la ville de Plaquemines."

"Acte pour incorporer la Compagnie de Raffinage de sucre des Habitans de la Louisiane."

"Acte pour accorder certains pouvoirs au jury de police de la paroisse des Avoyelles."

"Acte relatif à la publication des décisions de la Cour Suprême."

Mr. Burthe président du comité d'enrôlement a déclaré dûment enrôlé le bill intitulé: "Acte supplémentaire à l'acte pour incorporer l'académie de Montpellier, et pour faire une appropriation en faveur de la dite académie et du collége d'Alexandrie," approuvé le 30 mars 1832. Ce bill a été signé par le président et reporté à la Chambre.

Sur motion le Sénat s'est ajourné à demain, 10 heures du matin.

N. B. DIMANCHE prochain, le 19 janvier, à 10 heures, le soussigné prêchera en français à l'église Protestante, [illegible] et Rempart, et invite à son sermon tous les amis de la vérité de l'Evangile. L'après-midi à 2 heures il y aura [illegible] allemande au même endroit.
18 jan—1 Js. GUILLAUME MULLER.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Navire Humphrey, Penniston, Liverpool, I. H Gale
Brick Dwight, Smith, Mobile, capitaine
Brick Henriette, King, Richmond, capitaine

Arrivés.

Bateau de remorque Porpoise, Marshall, ayant mis en mer la barque Ann Louise et deux goélettes. Il a amené dans le port le navire Paragon, les bricks Remittance, John Q. Adams et la goélette Sabina.

Navire Paragon, Lassalle, de Castine.
Brick Remittance, Liscomb, de Bristol.
Brick John Q. Adams, Williams, de la Mobile.
Goel. Sabina, Tilgow, de Sisal.

Bateau de remorque Whale, ayant mis en mer les navires Isaac Hicks et Robert Fulton, Mexico San Pablo et San Antonio—il a amené dans le port, les navires Mississipi et John Sergeant. A l'ancre, en dehors, 2 navires 1 barque et 5 bricks, noms inconnus.

Paquebot Mississippi, Robinson, de New-York.
Paquebot John Sergeant, de Philadelphie.
Goel. Caroline, Farland, de Savannah.
Goel. Henrietta, Living, d'Arkansas.
Bat. à vapeur Amulet, Bashum, de la Pointe à la Hache.

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de 4,75 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi) 48 onces de pain pour un escalin. 18 jan

COUVERTURES Françaises, 3 points, à vendre par 18 jan J. MAGER.

VIN DE MARSEILLE à vendre par 18 jan J. MAGER

PLOMB EN SAUMON à vendre par 18 jan J. MAGER

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 16 janvier 1834.—No. 7176—*F. Antonio Garcia contre ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée ait lieu en l'étude de Octave de Armas, notaire public, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même temps toutes poursuites, contre sa personne et ses biens sont suspendues.
Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier le 16 janvier 1834.
18 jan—3 Fred. BUISSON, dép. gref.

RETRACTATION DU REDACTEUR DE L'AIGLE REPUBLICAIN.

MOI seul rédacteur de l'Aigle Républicain imprimé et publié à Donaldsonville, déclare que l'article inséré dans mon dernier numéro, du 11 de ce mois, n'a pas été dans l'intention d'insulter la Compagnie de Carabiniers de l'Ascension, que j'ai qualifié de Chasseurs; que je prouve le plus grand regret possible d'avoir parlé d'une manière aussi irréfléchie et inconsidérée, de ces messieurs et de leur drapeau.—En conséquence, j'espère que messieurs les Carabiniers et Chasseurs voudront bien agréer mes humbles excuses. La présente est délivrée pour servir et valoir à ces messieurs, comme ils l'entendront.
Donaldsonville, 13 janvier 1834.
(Signé à l'original) J. J. REGNARD, Rédacteur.
Pour copie conforme,
Le capitaine commandant des Carabiniers,
18 jan—1 LAROQUE TURGEAU.

REÇU de New-York et à vendre par les soussignés, rue St-Philippe, No. 24:
10 fréquins beurre Goshen.
15 demi barils Bœuf de N-York, (Ky. market.)
18 jan—3 PECHELLON & SHERBURNE.

CAFE, CIGARRES & CONFITURES DE LA HAVANE—237 sacs Café vert. 80 mille Cigarres supérieurs; 45 do. Trabucos; 5 do. Cigarres pour femmes. Confitures en jarres et en boites, au magasin et en débarquement du brick Clemente, et à vendre par
M. S. CUCULLU, LAFAYRE & CO.
17 jan rue Toulouse, No. 23.

EN débarquement du brick Clemente, de la Havane, et à vendre par les soussignés, 35 balles [illegible]
17 jan—3 COURVAL, ACEBO & CO.

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE 19 JANVIER 1834, la 1ère. représentation de LE CHEVREUIL ou LE DERNIER ANGLAIS, Comédie en 3 actes, mêlée de chant de M. Léon H. et Paimo.—On commencera par Fiorella, Opéra comique en 3 actes de Scribe, musique de Auber.

SALLE D'ORLEANS. DEUXIEME BAL D'ENFANTS.

M. E. BRITUS a l'honneur d'informer ses élèves et le public en général, qu'il donnera à son bénéfice, le mercredi, 29 janvier, un GRAND BAL PARE, précédé d'un BAL D'ENFANS. 18 jan

SALLE D'ORLEANS. SAMEDI, 18 JANVIER.

Grand Bal Paré et Masqué.

Prix d'entrée—Les Cavaliers, $1,50.

Les dames ne seront admises au Bal qu'avec un billet personnel d'invitation qui sera délivré par l'administration. On sera tenu de présenter son billet au premier portier avant d'entrer au bal.

Les armes, cannes, chapeaux, &c., seront déposés au bureau ouvert à cet effet.

Les bals masqués auront lieu tous les mercredis et samedis. 30 déc—3

SALLE DE BAL AU COIN DES RUES D'ORLEANS & BOURBON.

Samedi, 18 Janvier, Grand BAL paré et masqué.

Prix d'entrée—une piastre.

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leur canne et manteau, ils trouveront également un magasin de costumes et de masques. 6 janv

SALLE WASHINGTON. Rue St-Philippe entre Royale et Bourbon. SAMEDI, 18 JANVIER, GRAND BAL Paré et Masqué.

L'on trouvera dans l'intérieur de l'établissement, une chambre pour y déposer avec sûreté les Manteaux, Cannes, Chapeaux, &c.—Un restaurant et des rafraîchissemens de toutes espèces et de 1re. qualité.

Prix d'entrée pour les cavaliers, $1 00.

Les billets de dames doivent être personnels. 6j

SALLE WASHINGTON. Rue St-Philippe, entre Royale et Bourbon. BAL DE SOCIETE.

LES souscripteurs aux dits Bals et le public sont prévenus que les jours ayant été changés, le prochain, aura lieu mardi prochain, 14 du courant, et après cela les autres auront lieu tous les lundis, jusqu'au complément des bals.

Les étrangers seront admis sans être obligés de devenir souscripteurs. 10 jan

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de la Pointe-Coupée—Vente publique par le juge de cette Paroisse, agissant comme encanteur.—Le lundi, 24 février prochain, il sera offert en vente, à la Fausse Rivière, sur l'habitation Joseph Cuzol, en cette paroisse.

1°. UNE HABITATION établie en sucrerie, ayant neuf arpens et un tiers de face à la Fausse Rivière sur 80 arpens de profondeur, environ considérablement; 225 arpens défrichés et 100 arpens de souches de la dernière récolte, cette terre est très élevée, bien boisée, avec une belle cyprière; il existe sur cette habitation une maison spacieuse à deux étages, deux grands magasins, remises, &c, une belle sucrerie neuve, avec toutes les installations nécessaires à l'exploitation d'icelle; beau moulin à sucre horizontal, &c., cabanne à nègres, &c.

2°. 48 TETES DE BEAUX ESCLAVES des deux sexes, d'âges différens, dont plusieurs ouvriers, presque tous créoles.

4°. CHEVAUX, BESTIAUX, &c.

4°. Charrettes, Charrues et autres instruments aratoires.

5°. Divers meubles meublans et autres objets mobiliers.

6°. UNE AUTRE HABITATION sise en l'île de la Fausse Rivière, ayant 20 arpens de face, sur 40 de profondeur, propres à la culture de la canne ou du coton, avec les bâtisses, qui se trouvent dessus, maison et cabannes.

Conditions: Les deux habitations payables un dixième du prix d'adjudication, comptant, le reste à un, deux et trois ans, en mars 1835, mars 1836 et mars 1837.

Les esclaves, un dixième aussi comptant, le reste moitié en mars 1835 et moitié mars 1836.

Les animaux, les effets mobiliers et autres objets à un an. Les acquéreurs devront fournir leurs billets souscrits solidairement avec bonnes cautions, avec intérêts à 10 pour cent l'an en cas de non paiement à l'échéance. Les terres et esclaves restant hypothéqués jusqu'à final paiement. Les actes seront payés par les acquéreurs. Pour plus amples renseignemens, s'adresser sur les lieux.

Pointe-Coupée, 12 janvier 1834.
A. ROBIN, juge et encanteur.
18 jan—4 fm

Rousseau vs. Deshaus.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le mardi, 28 janvier, à 4 heures, au [illegible] 1 paire de tables à cartes, 1 baril whiskey, 1 baril de [illegible] saisis dans l'affaire ci-dessus.
18 jan B. BEAUREGARD, marshal.

B. [illegible] vs. Ls. Carbon.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le mercredi, 29 janvier, à 4 heures, au bureau du marshal, rue Condé, 2 coupons de drap, 1 do de guingas et do. de [illegible], saisis dans l'affaire ci-dessus.
18 jan B. BEAUREGARD, marshal.

AVIS—Il sera vendu aux enchères publiques, vers la fin de février ou au premier jour du mois de mars prochain,

UNE SUPERBE HABITATION,

établie en sucrerie, nommée Monsecours, ayant 40 arpens de face au fleuve sur 40 de profondeur, à trente trois milles au dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, sur la rive gauche du fleuve; plus environ 80 esclaves acclimatés, dans le nombre desquels il se trouve des sujets à talens.

Cette plantation, pourvue d'une très belle sucrerie bâtie en briques, avec une excellente machine à vapeur, maison d'éducation, cabanes à nègres, hôpital, remises, écuries &c. &c., mérite l'attention du public, tant par la grande fertilité de la terre (sans contredit des plus belles de la Louisiane), que par son heureuse position qui la rend exposée à l'influence des gelées.

Dans la quinzaine on fixera les conditions et le lieu de la vente, en même temps qu'on donnera de plus amples renseignements sur cette belle propriété, et les esclaves.
18 jan—3

J. & J. DARRAMON viennent de recevoir, les articles suivans:
Chaussons de soie, noirs, à jour, pour hommes (articles nouveau).
Bas de fil d'Ecosse, pour enfants,
Do. coton brodés, à jour, pour do.
Chaussons d'enfans, blancs et en couleurs.
Gants longs, blancs, pour femmes et enfants.
Do. courts, pour hommes; en castor et amadis glacés.
Tarlatans, unis et brodés.
Mousseline suisse, unie.
Et 3 caisses soie à coudre, bien assortie et qualité supérieure, ayant droit au drawback, et que l'on vendra à bon marché pour clore.
Ils invitent de nouveau les personnes qui leur devaient au 21 août dernier, de venir régler dans le plus court délai.
18 janvier

GARDES D'ORLEANS.

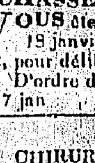

ATTENTION!!!

Une assemblée de la compagnie aura lieu aujourd'hui, 18 janvier, à sept heures et demie du soir, dans la salle de la mairie, pour délibérer sur certaines affaires importantes de la compagnie.

Par ordre du capitaine,
G. CRUZAT,
18 jan Sergent-Major.

CHASSEURS-A-CHEVAL D'ORLEANS,

VOUS êtes requis de vous assembler demain samedi, 18 janvier, à 6 heures du soir, à la Bourse de Hewlett, pour délibérer sur des affaires du corps.
D'ordre du chef d'Escadron commandant.
17 jan BARTHET, adj. sous-officier.

LE DR. PARSON,

CHIRURGIEN, DENTISTE DE NEW-YORK.

A L'HONNEUR d'informer les dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans et du voisinage qu'il a pris un logement chez Madame Fox, rue de Chartres, No. 147, où il fera toute espèce d'opérations sur les dents et gencives.

Il pose les dents *naturelles et artificielles* avec grande dextérité ainsi que des dents de *porcelaine* depuis une jusqu'à un râtelier complet.

Dès qu'on se voit du tartre on doit se faire nétoyer les dents, parce que la corrosion du tartre minera bientôt la racine des dents, ce qui les fera tomber, et en portant soin pendant qu'il en est encore temps on leur rendra toute leur première beauté.

L'opération de plomber les dents quand elles sont gâtées est si importante qu'on ne peut trop la recommander au public. C'est ainsi que des milliers de dents que les douleurs qu'elles occasionnent font arracher, pourraient être conservées pendant nombre d'années.

Le Dr. Parson espère qu'une pratique chirurgicale de nombre d'années lui méritera la confiance du public. Il se charge d'extraire les dents les plus difficiles. Il vend les poudres les plus célèbres et des brosses à dents. Il se rend au domicile des personnes qui le demanderont.

On peut prendre des renseignemens auprès des docteurs suivans:
Dr. V. Mott, Dr. Thos. Boyd, New-York. Dr. Senac, Dr. [illegible] de cette ville.
16 jan—1m

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de la paroisse d'Orléans, il sera vendu le vendredi, 21 février prochain, à la Bourse Hewlett, à midi, les esclaves suivants provenant de la succession d'Antoine [illegible] Dorocourt, savoir:
Martin, mulâtre âgé d'environ 60 ans, ayant une hernie.
Fanny, griffonne âgée de 25 ans, avec ses 5 enfans.
Philogène, mulâtre, do. de 10 ans.
Henry, do. do. de 9 ".
Philippe, do. do. de 4 ".
Eliza, do. do. de 2 ", avec son enfant d'un an.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente en l'étude de Hugh Pedesclaux.
18 jan—10,2ps

(VENTE REMISE.)

PAR DOMINGON & HEWLETT & BRIGHT.

LA vente des huit beaux terrains situés dans la cité de Lafayette, faubourg Livaudais, paroisse de Jefferson, qui devait avoir lieu le 4 du courant, est remise à lundi, 10 de février prochain. 18 jan

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu samedi, 18 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, Henry, mulâtre âgé de 20 ans, esclave domestique de maison, garanti des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé chez G. Le Gardeur, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 18 jan

PAR TRICOU & CANONGE.

TERRAINS DE VALEUR POUR BATIR.

IL sera vendu le 1er. mars prochain, à midi, au café de la Bourse, les propriétés suivantes à moins qu'il n'en soit disposé auparavant à l'amiable.

5 terrains à l'encoignure des rues Magasins et Orangers.

Les Nos. 9, 10 et 11 mesurant 27 pieds chaque sur la rue des Magasins, sur 100 pieds de profondeur.

Le No. 12, lot d'encoignure ayant 26 pieds sur 100.

Le No. 13, attenant aux lots ci-dessus, ayant 27 pieds sur la rue des Orangers, sur 107 de profondeur.

5 terrains—Nos. 31, 32, 34 et 35 dans la belle partie de la île qu'on appelle îlet Walden. Cette propriété est si bien connue qu'il n'est pas nécessaire d'en donner d'autres descriptions, les terrains mesurent chacun 29 pieds de face sur 150 pieds 10 pouces en profondeur.

Un terrain sur la rue du Colysée ou du Camp, mesurant 37 pieds 3 pouces et 4 lignes sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 3/149 pieds 2 pouces sur la ligne de l'autre côté laquelle augmentation de profondeur a une largeur sur le derrière de 10 pieds 7 pouces donnant au dit terrain une figure hexagone.

Un lot sur la rue des magasins ayant 31 pieds 11 pouces 5 lignes sur 151 pieds 9 pouces 7 lignes et s'étend sur le derrière de la partie hexagone du terrain sur la rue du Camp, faisant des deux terrains une situation très convenable pour une manufacture.

Un terrain sur la rue Poydras entre les rues du Camp et St-Charles, mesurant 23 pieds sur 62 pi. 8 pouces 5 huitièmes; ce lot a une bâtisse sur le devant avec une cuisine en briques à deux étages sur le derrière, et il a aussi l'usage en commun d'une allée de 5 pieds du côté de l'est.

Conditions:—Pour les terrains sur les rues des Magasins et du Camp, 6 et 12 mois pour moitié du prix d'achat, la balance à 1 et 2 ans. Pour le terrain sur la rue Poydras, 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 18 jan

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le samedi, 25 janvier courant, à midi, à la Bourse, UN LOT DE TERRE, mesurant 38 pieds de face à la rue Plauché, sur 158 pieds 7 pouces de profondeur, borné d'un côté par la propriété de M. Courtnet.

Conditions.—Moitié comptant, et le reste à 6 mois, en billet endossé à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé en l'étude d'Octave de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
17 jan—8

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

SAMEDI prochain, le courant, il sera vendu, à la Bourse, une négresse nommée Henriette, âgée de 22 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse; parlant anglais, français et espagnol, garantie des vices et maladies prévus par la loi, excepté qu'elle s'est absentée, pour ne pas s'accorder avec les domestiques de ses maîtres, mais elle est retournée chez eux de sa propre volonté. Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé en l'étude de Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 15 jan

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de cette ville, il sera vendu le samedi, 18 Janvier 1834, au café de la Bourse, à l'heure de midi, les biens ci-après décrits, dépendant de la succession d'Albert de Armas, savoir:

1°. Un Lot de Terre situé en cette ville, rue de l'Hôpital, entre les rues Bourgogne et des Remparts, mesurant au pied français, 30 pieds de face sur 87 pieds de profondeur, avec les édifices qui s'y trouvent.

2°. Une négresse créole nommée Cécile, âgée d'environ 20 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse; domestique de maison, bon sujet.

3°. Mariah, négresse âgée d'environ 27 ans, depuis longtems dans le pays, bonne garde-malade et un peu cuisinière et blanchisseuse, couturière, avec ses deux enfans Willis, négrillon de 8 ans, et Lucy, négrite de 5 ans.

4°. Gabriel, créole, enfant de Mariah, âgé d'environ 12 ans, très intelligent, et bon jockey.

5°. Anne dite Henny, sœur de Gabriel, âgée de plus de 10 ans.

6°. John, mulâtre âgé d'environ 14 ans, depuis son enfance dans le pays, domestique de maison, très intelligent.

Tous ces esclaves sont de bons sujets et garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: Le lot de terre, payable $1250 au 15 février 1834; $1250 au 15 février 1835 et le surplus à 18 mois de crédit.

Les esclaves Mariah, et ses 4 enfans Gabriel, Anne, Willis et Lucie, moitié comptant, et le reste en décembre 1834.

Cécile et John, payables à 6, 12 et 18 mois de crédit.

Le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés devant Gustave Le Gardeur, aux frais des acquéreurs. 17 déc—41ps

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le samedi, 18 janvier prochain, à midi, au café de la Nouvelle Bourse, par ordre de la Cour des Preuves de cette ville, les biens suivants dépendant de la succession de Gertrude St-Cyr-Dubreuil, Vve Michel de Armas, savoir:

UN LOT DE TERRE situé rue St-Philippe, entre les rues Bourgogne et des Remparts, mesurant 60 pieds de face, sur 80 pieds ou environ de profondeur; avec les édifices qui sont dessus.

ESCLAVES.

GABRIEL, nègre créole, âgé d'environ 28 ans; bon sujet, habitué au travail d'une imprimerie, et propre à tout.

BAZILE, nègre créole, âgé d'environ 22 ans, accoutumé aux travaux d'une imprimerie; domestique de maison et bon sujet.

MOSES, nègre créole, âgé d'environ 25 ans, propre aux travaux d'une habitation; adonné à boire.

HELENE, mulâtresse, âgée d'environ 30 ans, domestique de maison, un peu cuisinière et blanchisseuse, adonnée à boire.

MARIE, négresse créole, âgée d'environ 40 ans, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

NINA, négresse créole, âgée d'environ 18 ans, domestique de maison et gardienne d'enfans, bon sujet.

LOUISE, négrite créole, domestique de maison, très intelligente, âgée d'environ 12 ans.

CELESTINE, âgée d'environ dix ans, créole et bon petit sujet.

Conditions: La propriété payable à 1 et 2 ans de crédit, et les esclaves à 6, 12 et 18 mois de terme, en billets par coupons endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque, jusqu'à parfait paiement.

N. B. Livraison ne sera faite des biens vendus, que lorsque les acquéreurs auront fourni leurs billets, et que les actes seront signés.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Gustave Le Gardeur, notaire, aux frais des acquéreurs.
17 déc—41ps

A FRETER.

Le brick de première classe GARNET, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Burgess, du port d'environ 104 tonneaux, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau, No. 16.
17 jan J. OGDEN & CO.

AVIS—Des propositions seront reçues par la Société d'Agriculture de la Louisiane, jusqu'au 20 courant, pour l'achat d'une pièce de terre assez grande pour y établir une ferme modèle et un jardin botanique. Les dites propositions devront être adressées par écrit à R. E. Rousseau, rue Royale, No. 53, près de la banque de la Cité.
E. J. FORSTALL,
C. DERBIGNY,
J. DUPRE.
8 jan—10

WAGGONS DE JERSEY—Récemment reçus, 6 waggons de Jersey, et à vendre par
M. WALTON,
17 jan Nos. 12 et 14, rue de la Douane

Département de la Trésorerie,
Nouvelle-Orléans, 14 janvier 1834.

AVIS est donné par le présent à tous les marchands-commissionnaires, marchands en gros, détaillans, courtiers, et teneurs de boutiques, qui ont commencé les affaires, depuis le 1er. de mai dernier, d'avoir à se présenter au bureau du soussigné, pour y prendre licence, conformément à la loi, sous peine de payer une amende triple du montant de la taxe.
F. GARDERE,
Trésorier de l'Etat.
16 jan—3

JOHN WILCOX & Co, rue de Chartres, No. 5, viennent de recevoir par les derniers paquebots de New-York, un nouvel assortiment de Bottes et Souliers de leurs fabriques, qu'ils offrent à vendre en gros et en détail. Ils y appellent l'attention de leurs amis et du public.
6 jan☞